

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°82-2019-008

TARN-ET-GARONNE

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2019

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-02-04-001 - 2019-02-04 - subdélégation de signature par DDSP (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-02-04-001

2019-02-04 - subdélégation de signature par DDSP



MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURTIE PUBLIQUE DE TARN-ET-GARONNE

AP nº 2019-

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DE TARN-ET-GARONNE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté ministériel n° 353 du 22 mars 2018 nommant M. Charles Régis ALLEGRI, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne à Montauban,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP n°82-2018-07-10-001 en date du 10 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Charles Régis ALLEGRI,

ARRETE

Annule et remplace l'arrêté n° 82-2018-07-25-002 en date du 25 juillet 2018 (compte tenu de l'affectation, le 1^{er} février deux mille dix neuf de Madame Maryse UBERALL en qualité de responsable budgétaire et logistique et d'adjoint au chef du Bureau de Gestion Opérationnelle de la DDSP de Tarn et Garonne).

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Régis ALLEGRI, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée, conformément à l'article 7 dudit arrêté, dans le cadre de leurs attributions, à :

• M. Thierry LARROUY, commandant de police divisionnaire échelon fonctionnel, adjoint au DDSP.

- M. Thierry GUERIN, commandant de police divisionnaire échelon fonctionnel, chef de la circonscription de police de Castelsarrasin.
- M. Frédéric THIRIOT, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau de gestion opérationnelle à la DDSP de Tarn-et-Garonne.

Article 2 – Délégation est donnée aux agents détenteurs d'une carte achat, à savoir :

- Monsieur Thierry LARROUY, commandant de police divisionnaire échelon fonctionnel, directeur départemental adjoint (carte niveau 1),
- Monsieur Frédéric THIRIOT, secrétaire administratif, chef du BGO (carte niveau 1), pour réaliser des achats, effectuer des commandes et attester du service fait, en respectant les conditions d'utilisation et le plafond alloué.
- Madame Maryse UBERALL, secrétaire administratif, responsable budgétaire et logistique (carte niveau 3 et 1), pour réaliser des achats, effectuer des commandes et attester du service fait, en respectant les conditions d'utilisation et le plafond alloué.

Article 3 – Messieurs le DDSP adjoint, le chef de circonscription de Castelsarrasin et le chef du bureau de gestion opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 04/02/2019

Le commissaire divisionnaire DDSP de Tarn-et-Garonne